



**Ministère de l'Éducation**

***ADDENDA À LA***

**Ligne directrice sur la gestion et le  
financement des services de garde  
d'enfants et des Centres pour l'enfant  
et la famille ON y va de l'Ontario de  
2024**

À l'intention des gestionnaires des services municipaux  
regroupés et conseils d'administration de district des  
services sociaux

**Addenda n° 1 :**

**Mises à jour de la vérification de l'optimisation des ressources et  
Nouvelle annexe F : exemple d'attestation**

*Date de publication : mars 2024*

## APERÇU

Le présent addenda (« Addenda n° 1 ») à la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario de 2024* (« Ligne directrice 2024 ») remplace les lignes directrices sur les vérifications de l'optimisation des ressources pour les centres de garde d'enfants exploités directement en 2024, comme décrit ci-dessous.

Cet addenda présente également la nouvelle Annexe F : Exemple de formulaire d'attestation, à l'appui des directives sur les vérifications de l'optimisation des ressources.

Mis à part les mises à jour décrites ci-dessous, la directive décrite dans la Ligne directrice de 2024 demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée. En cas de conflit entre le présent addenda et la Ligne directrice de 2024, cet addenda prévaut.

## MODIFICATIONS À LA LIGNE DIRECTRICE DE 2024

### 1. TEXTE DE REMPLACEMENT : VÉRIFICATIONS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Le texte suivant remplace la sous-section intitulée **VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES** à la **section 2 : Exigences en matière de pratiques du ministère, Pratiques administratives avec les fournisseurs de services** dans la Ligne directrice de 2024.

#### **VÉRIFICATIONS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES**

*Les GSMR/CADSS qui exploitent directement des centres de services de garde d'enfants doivent retenir un avis indépendant (p. ex., en faisant appel aux services d'un tiers) et mener une vérification sur l'optimisation des ressources de leur prestation directe de services de garde d'enfants. Pour faciliter la sélection d'un avis indépendant, les GSMR/CADSS peuvent envisager d'utiliser la Liste des fournisseurs de l'Ontario pour obtenir des services de vérification.*

*L'objectif de la vérification de l'optimisation des ressources est de déterminer si le financement fédéral et provincial est utilisé de manière efficace et efficiente par les centres exploités directement et si les services de garde d'enfants pourraient être offerts plus efficacement par un fournisseur tiers. Par souci de clarté, la portée et les paramètres de ces vérifications de l'optimisation des ressources seront établis par la personne responsable d'effectuer la vérification.*

*Le rapport de vérification, les recommandations et les réponses de la direction doivent être rendus publics. Par souci de clarté, conformément au processus habituel de mission de vérification, les GSMR/CADSS seront responsables de répondre aux constatations et aux recommandations formulées par le vérificateur, y compris de déterminer si les recommandations seront mises en œuvre. La raison pour laquelle les*

*recommandations ne sont pas acceptées doit être indiquée dans la réponse de la direction et rendue publique avec le rapport de vérification. Le financement ne sera pas retenu ou ajusté en fonction des conclusions de la vérification de l'optimisation des ressources; toutefois, le ministère peut faire un suivi de la mise en œuvre des recommandations reçues et des réponses de la direction du GSMR/CADSS.*

*Actuellement, la vérification de l'optimisation des ressources pour les programmes exploités directement constitue une exigence spécifique pour 2024, et non une exigence annuelle. Les services de garde d'enfants en milieu familial agréés qui sont exploités directement par les GSMR/CADSS et ne sont pas tenus de faire l'objet d'une vérification de l'optimisation des ressources pour le moment.*

*Le coût de la vérification de l'optimisation des ressources peut être pris en charge par le financement du SPAGJE et par le budget régulier de l'administration provinciale. Les GSMR/CADSS peuvent également envisager de tirer parti des services de leurs groupes de vérification interne ou des bureaux du vérificateur général des municipalités.*

#### *Dates importantes*

*Les GSMR/CADSS devraient viser l'achèvement de leurs vérifications de l'optimisation des ressources pour les services de garde d'enfants directement exploités **au plus tard le 31 décembre 2024.***

*Les GSMR/CADSS peuvent demander, d'ici **le 31 août 2024**, des prolongations de la date limite pour effectuer la vérification de l'optimisation des ressources. Le ministère pourrait envisager de reporter la date limite au 30 juin 2025. La demande de prolongation doit être accompagnée d'une documentation suffisante (c.-à-d. un plan de vérification raisonnable, un calendrier de vérification, l'approvisionnement du vérificateur, etc.) démontrant les progrès réalisés à ce jour et confirmant que le rapport de vérification sera présenté au ministère au plus tard le 30 juin 2025.*

*Les GSMR/CADSS qui ont entrepris une vérification semblable de l'optimisation des ressources au cours des cinq dernières années (c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) et qui croient que le rapport existant répond à l'objectif de l'exigence énoncée ci-dessus doivent transmettre une copie du rapport du vérificateur existant au ministère d'ici **le 28 juin 2024**. Cette date limite vise à donner au ministère l'occasion de confirmer que le rapport répond aux objectifs de l'exigence de vérification et, dans le cas contraire, de donner au GSMR/CADSS le temps d'entreprendre une nouvelle vérification.*

- *Pour les vérifications de l'optimisation des ressources effectuées avant mars 2022, les GSMR/CADSS doivent soumettre avec leur rapport une attestation confirmant que rien de significatif n'a changé dans les opérations examinées et que les résultats de la vérification ne seraient pas sensiblement différents si la vérification était réalisée à nouveau en 2024 (voir annexe F – exemple de formulaire d'attestation).*

## 2. NOUVELLE ANNEXE F : EXEMPLE DE FORMULAIRE D'ATTESTATION

L'exemple de formulaire d'attestation suivant est joint à l'annexe F de la Ligne directrice de 2024.

### **ANNEXE F : EXEMPLE DE FORMULAIRE D'ATTESTATION**

*En ce qui concerne les exigences en matière d'optimisation des ressources mentionnées à la section 2, les GSMR/CADSS qui demandent au ministère de considérer les vérifications de l'optimisation des ressources effectuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais avant mars 2022, doivent fournir une attestation confirmant qu'aucun changement significatif n'a été apporté, que ce soit sur le plan opérationnel ou financier, à la prestation du programme de garde d'enfants exploité directement, et que les résultats de la vérification ne différeraient pas sensiblement si celle-ci avait été réalisée en 2024.*

*L'attestation doit être signée par deux agents du GSMR/CADSS ayant le pouvoir de signature délégué et soumise au ministère au plus tard **le 28 juin 2024** avec une copie du rapport existant.*

*Exemple d'attestation :*

*J'atteste par la présente qu'aucun changement significatif n'a été apporté, que ce soit sur le plan financier ou opérationnel, au programme de garde d'enfants exploité par <nom du GSMR/CADSS> depuis que la vérification de l'optimisation des ressources ci-jointe a été réalisée le <date du rapport de vérification de l'optimisation des ressources>.*

*Par conséquent, à ma connaissance, il n'y a aucune raison de croire que les résultats d'une vérification de l'optimisation des ressources effectuée en 2024 différeront sensiblement de ceux de la vérification précédente*

\_\_\_\_\_  
Nom  
Titre  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom  
Titre  
Date